



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

Par la soussignée, Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité qu' :

En vertu du règlement no. 228-92 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance régulière qui se tiendra le 15 novembre 2021, d'une demande de dérogation mineure, à savoir :

Une demande pour un immeuble situé sur les lots 6 051 138, 6 051 291 situé au 30 Chemin de la Montagne (FR-RT-235), pour une résidence qui se situe de 4,12 m à 5,35 m de la ligne de lot avant alors que la distance à respecter pour les marges de la rue est de 7,6 m. Avec la nouveau cadastre la maison empiète dans la marge avant de 1,71 m et 2,94 m. En raison des restrictions sur les rassemblements, Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en écrivant à la municipalité avant le 3 décembre 2021 par la poste au 6101, Principale, St-Zénon, J0K 3N0 ou par courriel à juliemartin@st-zenon.org.

Il sera possible de prendre connaissance de la décision du Conseil en consultant l'enregistrement des délibérations de la séance ordinaire du 13 Décembre 2021 sur le site Internet de la municipalité au www.saint-zenon.com.

Donné à Saint-Zénon, ce 16 novembre deux mille vingt et un.

Julie Martin

Directrice générale et Secrétaire-trésorière